

LA FORMATION A.E.S. EN APPRENTISSAGE

IRTS Nouvelle - Aquitaine



Droits et devoirs de l'apprenti(e)

- **C'est un contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié.
- Son **objectif** est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Le **temps de travail** de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis et le temps de stage hors employeur. Le mode en temps partiel est exclu.

- **Quel âge?**
- Jeunes âgés de 16 à 30 ans
- Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles :
 - apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu en apprentissage,
 - personnes ayant un projet de création d'entreprise ou de reprise nécessitant le diplôme ou titre visé,
 - Les travailleurs handicapés auxquels, de par leur statut, la limite d'âge ne s'applique pas

Apprentissage = 2 interlocuteurs

- Le CFA: **l'ADAPSSA**

16 rue du Petit Sol
24100 BERGERAC

Tel : 0553740216

Mail : accueil@cfa-adapssa.fr



vosre interlocuteur pour
toutes questions en lien avec les
contrats d'apprentissage

- L'UFA : **l'IRTS Aquitaine**

9 avenue François Rabelais
33401 TALENCE

Tel : 0556842023

Mail : @irtsnouvelleaquitaine.fr



vosre interlocuteur pour
toutes questions en lien avec :

- La sélection :
a.dumont@irtsnouvelleaquitaine.fr
- La pédagogie :
a.lesage@irtsnouvelleaquitaine.fr

Les admissions ^{1/3}

- 2 périodes pour les futurs apprentis :
 - Inscription avant début mai:
 - Le candidat est en possession d'une proposition de contrat , s'il est admis,il entre en formation en apprentissage.
 - L'étudiant n'est pas en possession d'une proposition de contrat :
Le candidat a la possibilité de s'inscrire en sélection en voie directe ou en formation continue, et s'il est admis, de présenter un contrat d'apprentissage jusqu'au jour de la rentrée scolaire pour envisager une entrée en apprentissage.
 - Inscription après mai :
 - Le candidat ne s'est pas présenté en mai, mais il est en possession d'une proposition de contrat. Il a la possibilité de s'inscrire à une sélection spécifique apprentissage entre juillet et novembre 2018
 - S'il est admis, il entre en apprentissage.

Les admissions ^{2/3}

- Il n'y a pas de conditions de diplôme, ni de conditions d'âge si ce n'est l'âge légal de fin de la scolarité, c'est à dire 16 ans.
- Dispositions particulières:
 - Les titulaires de certains diplômes sont dispensés de l'épreuve écrite (voir règlement d'admission).

Les admissions ^{3/3}

- Une épreuve écrite d'admissibilité.

Elle est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information ainsi que ses capacités d'expression écrite. Elle se compose d'un questionnaire d'actualité (durée 1h30). Elle est notée sur 20.

- Une épreuve orale d'admission

Elle est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement. Elle se compose de :

- Un entretien avec un professionnel et un formateur (durée 30 mn) à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

L'entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

Le déroulement de la formation

Planning du DE AES 2018/2019 pour les personnes en voie d'apprentissage

Formation théorique à l'IRTS
 stage hors employeur 140h
 période certification
 Férié

	heures pédagogiques	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
sept-18	0h																																		
oct-18	70h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
nov-18	35h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
dec-18	35h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
janv-19	63h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
fev-19	42h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
mars-19	35h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
avr-19	35h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
mai-19	35h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
juin-19	35h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
juil-19	35h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
août-19	0h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
sept-19	42h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
oct-19	28h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
nov-19	31h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
dec-19	4h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			

L'accompagnement pédagogique spécifique

- L'IRTS a créé des espaces pédagogiques pour accompagner au mieux l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage :
 - Une rencontre tripartite en début de formation pour présentation de la formation
 - Une rencontre tripartite sur le terrain d'exercice professionnel (formateur référent, maître d'apprentissage, apprenti)
 - Deux commissions de certification tripartites à l'IRTS (formateur référent, maître d'apprentissage, apprenti)

Estimation des couts pédagogiques

EMPLOYEUR PUBLIC :

Prise en charge de la totalité des couts pédagogiques par l'ADAPSSA

Reste à charge : 0€

EMPLOYEUR PRIVE OU ASSOCIATIF :

Prise en charge de la totalité des couts pédagogiques par l'ADAPSSA

Reste à charge : 0€

Salaire de l'apprenti.e

TABLEAU DES REMUNERATIONS EN % DU SMIC			
	ANNEES	1	2
CODE DU TRAVAIL	18 à 20 ans	41%	49%
	21 à 30 ans	53%	61%
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIERE	18 à 20 ans	41%	49%
	21 à 30 ans	53%	61%
BRANCHE UNIFAF (privée à but non lucratif)	18 à 20 ans	50%	60%
	21 à 30 ans	65%*	75%*
BRANCHE ALISFA (acteurs du lien social et familial)	18 à 20 ans	41%	49%
	21 à 30 ans	53%*	61%*
* sans être inférieur à 65% / 75% du SMIC			

Les aides du Conseil Régional aux apprentis

- Des aides pour le transport domicile –CFA
- Des aides pour l'hébergement , un système de logement chez l'habitant (association « Un, Deux, Toit »)
- Des aides à la restauration sur place
- Le fonds d'aide aux apprentis (ex: stage à l'étranger)



1 seul site internet : <http://apprentissage.aquitaine.fr/>

- ! Le contrat d'apprentissage peut ouvrir droit , suivant la situation personnelle de l'apprenti(e), à la **prime d'activité** :
<https://www.youtube.com/watch?v=0BdRv03WS2M&feature=youtu.be>

Les formations pour maitre d'apprentissage

Collectivités territoriales

- Le CNFPT reste votre premier interlocuteur

➔ un lien pour des informations supplémentaires

http://cnfpt.com/sites/default/files/guide_maitre_apprentissage.pdf?gl=NjliOGJkMzl

Associations , entreprises

- L'ADAPSSA met en place sur l'ensemble du territoire une formation comprenant 2 modules :

- Module 1 « Tuteur de proximité : les bases » (40 heures) ,
- Module 2 « spécifique maitre d'apprentissage » (40 heures), correspondant aux dispositifs réglementaires, administratifs et pédagogiques particuliers à la formation d'apprentis-salariés dans le secteur social et médico-social

➔ contact à l'IRTS Aquitaine : l.bordessoules@irtsnouvelleaquitaine.fr